

**«Vivez un été incroyable grâce à Télétoon!»
(le « Concours »)**

Règlement officiel (les « Règles du Concours »)

1. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours se déroule du 19 mai à 12h00 heure de l'Est au 6 juillet 2025 23h59 heure de l'Est (la « **Durée du Concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert aux résidents¹ du Québec seulement, âgés de 18 ans et plus. Les employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs indépendants, représentants et agents Corus Média Inc., (« **Corus Média** »), de Corus Entertainment Inc., et agents de Télétoon Canada inc., (« **Télétoon** ») soit (les « **Commanditaires du Concours** »), ainsi que les Sociétés affiliées (selon la définition de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) aux Commanditaires du Concours (les « **Sociétés affiliées** »), leurs sociétés mères respectives, les employés, administrateurs et dirigeants de leurs agences de promotion et de publicité respectives, ainsi que toute personne demeurant avec l'une des personnes susmentionnées (qu'elle lui soit ou non apparentée) ne sont pas admissibles à participer au Concours.

3. COMMENT S'INSCRIRE AU CONCOURS

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.

Pour prendre part au Concours, il s'agit de repérer l'indice concours de la semaine de 12h à 20h du lundi au dimanche et d'accéder au site fr.teletoon.com/concours (ci-après le « **Site web** ») pour remplir le formulaire de participation électronique (ci-après le « **Bulletin de participation** ») au complet. Un Bulletin de participation incomplet disqualifiera le participant, et cette décision est laissée à l'entière discrétion des Commanditaires du Concours.

La seule façon possible de participer à ce Concours est de s'inscrire en ligne (l'accès à internet est donc indispensable). Pour participer en ligne, il faut obligatoirement passer par le site internet; il n'y a pas d'autre moyen de s'inscrire au Concours.

Bien qu'il soit indispensable d'avoir accès à internet et de détenir une adresse électronique, aucun achat n'est requis pour participer à ce Concours. De nombreuses bibliothèques publiques ainsi que différents établissements et commerces offrent l'accès gratuit à un ordinateur, et plusieurs entreprises et fournisseurs de services internet proposent des adresses électroniques gratuites.

¹ Tout au long de ce texte, le masculin englobe les deux genres de façon à alléger la lecture.

NOTE : Une seule (1) participation par personne, par jour est autorisée pour toute la Durée du concours. Les participations quotidiennes multiples seront rejetées. Si plusieurs Bulletins de participation sont envoyés dans une journée par un même participant pendant la Durée du Concours, les « **Commanditaires du Concours** » se réservent le droit d'annuler ou de détruire tous ses Bulletins et de disqualifier le participant à leur entière discrétion. Les Bulletins de participation sont sujets à vérification et seront déclarés invalides s'ils ont été reproduits, falsifiés, modifiés, altérés ou contrefaits. Quiconque participe au Concours accepte de se conformer aux règles officielles du Concours et aux conditions d'utilisation des « **Commanditaires du Concours** » et/ou du Site web en tiers.

En cas de litige sur l'identité du gagnant en raison de l'adresse courriel, le Bulletin de participation gagnant sera réputé avoir été transmis par le titulaire du compte de l'adresse courriel au moment de l'inscription. Le titulaire autorisé d'un compte est la personne à qui le fournisseur de services Internet (ou toute organisation qui assigne les adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel) a délivré l'adresse courriel.

4. SÉLECTION DES GAGNANTS

Le tirage des gagnants se fera tous les lundis à 11 h, heure de l'Est, jusqu'au 7 juillet, au bureau de Montréal des « Commanditaires du Concours », vingt-deux (22) participants admissibles seront choisis au hasard comme gagnants hebdomadaires éventuels des Grands Prix décrits ci-dessous pour un total de vingt-deux (22) Grands Gagnants. Dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivront chacun des tirages, le représentant d'un des « Commanditaires du Concours » communiquera avec les gagnants éventuels des Grands Prix au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel (à la discrétion des « Commanditaires du Concours »), inscrits sur leur Bulletin de participation. Les « Commanditaires du Concours » déclinent toute responsabilité lorsque les coordonnées se révèlent fausses, inexactes, altérées, incomplètes ou illisibles. L'avis est réputé avoir été donné dès que le courriel est envoyé ou que l'appel téléphonique est acheminé. Si un gagnant est jugé inadmissible, s'il refuse le Grand Prix qui lui est accordé ou s'il n'a pas répondu aux appels téléphoniques ou aux courriels dans les cinq (5) jours ouvrables, il sera réputé avoir renoncé au Grand Prix et les « Commanditaires du Concours » se réservent le droit, à leur entière discrétion, de sélectionner un autre participant.

5. LE PRIX ET SA VALEUR

Il est prévu vingt-deux (22) Prix.

Chacun des gagnants remportera l'un des différents Prix suivants, **grâce à un tirage au sort** :

1. Une des cinq passes familiales (4 personnes) d'une journée au **Zoo de Granby**. Valide jusqu'au 2 novembre 2025. Valeur approximative de deux cent quarante dollars canadiens (240\$CND) par famille.
2. Une passe familiale (4 personnes) d'une journée à **Calypso**, à Limoges. Valeur approximative de deux cent trente dollars canadiens (230\$CND).
3. Une des quatre passes familiales (4 personnes) d'une journée pour les parcours dans les arbres à **Arbraska**, valide dans les parcs de Rawdon, Mont-Saint-Grégoire, Rigaud, Chauveau et Laflèche. Valide jusqu'au 9 novembre 2025. Valeur approximative de cent quatre-vingts dollars canadiens (180\$CND) par famille.
4. Une des quatre passes familiales (4 personnes) d'une journée au parc immersif de filets suspendus en pleine nature **Uplâ**, situé au Mont-Saint-Grégoire. Valide jusqu'au 9 novembre 2025. Valeur approximative de cent quarante dollars canadiens (140\$CND) par famille.
5. Un des quatre forfaits familiaux (4 personnes) de 30 minutes chez **Oasis Surf**, situé à Brossard. Valide jusqu'au 25 décembre 2025 (non échangeables durant les deux semaines des vacances de la construction). Valeur approximative de deux cent dollars canadiens (200\$CND) par famille.
6. Une carte cadeau d'une valeur de deux cent cinquante dollars canadiens (250\$CND) au **Tag E-Karting**, situé à Sainte-Thérèse.

7. Une des trois passes familiales (2 adultes et 2 enfants) au **Onhwa' Lumina**, à Wendake.
Valeur approximative de quatre-vingt-dix dollars canadiens (90\$ CND) par famille.

6. DÉLAI PRÉVU POUR RÉCLAMER LE PRIX

Après avoir été officiellement déclaré gagnant du Grand Prix conformément aux Règles du Concours, le participant sélectionné recevra des directives sur la procédure à suivre et le délai à respecter pour le réclamer. Un gagnant potentiel qui néglige de réclamer le Grand Prix ou d'informer les « **Commanditaires du Concours** » de son incapacité à le réclamer à la date prévue par les directives sera réputé avoir renoncé à tout droit au Grand Prix et les « **Commanditaires du Concours** » se réservent le droit, à leur entière discrétion, de sélectionner un autre participant.

7. PROBABILITÉS

Les chances de gagner dépendent du nombre total de Bulletins de participation valides reçus pendant la Durée du Concours.

8. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE

Les Commanditaires du Concours ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou la forme du Prix remis en lien avec ce Concours. Le gagnant d'un Prix doit comprendre et reconnaître qu'il ne pourrait pas réclamer de remboursement ou exercer de recours juridique ou équitable auprès des Commanditaires du Concours si le Prix ne s'avérait pas pertinent ou s'il s'avérait insatisfaisant à son gré.

9. DÉCLARATION ET RENONCIATION DE LA PART DU GAGNANT

Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

- a) avoir repéré l'indice de la semaine sur les ondes de Téléttoon du lundi au dimanche de 12h à 20h et l'avoir inscrit correctement dans le formulaire de participation dans la semaine appropriée. L'indice repéré du lundi au dimanche sera jugé acceptable si inscrit au formulaire entre le lundi et le dimanche de la semaine en cours;
- b) signer le formulaire standard de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire de décharge** ») confirmant que par le fait de s'inscrire au Concours :
 - il reconnaît avoir lu, compris et accepté les Règles du Concours;
 - il reconnaît que son acceptation du Prix pourrait donner lieu à d'éventuels préjudices ou infortunes, d'origine naturelle ou causés par une erreur ou une

négligence prévisible ou non, pouvant lui infliger des dommages matériels, des blessures graves, la maladie et même la mort;

- il donne néanmoins librement et spontanément son assentiment et de ce fait assume tous les risques de blessure corporelle, maladie et mortalité découlant de sa participation au Concours ou du fait de gagner un Prix;
- il accepte de dégager de toute responsabilité les Commanditaires du Concours, les Sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, fournisseurs indépendants, représentants, concédants et agents respectifs, de même que leurs agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, « les **Parties déchargées** »), de toute responsabilité à l'égard des blessures, dommages ou pertes de toutes sortes occasionnés à la personne (y compris la mort) ou à la propriété, attribuables en tout ou en partie, directement ou indirectement, à l'acceptation ou à la possession du Prix, à son usage ou son mésusage, ou associés à la participation au Concours ou à une activité liée à ce Concours, y compris, mais sans se limiter à ces cas, toute responsabilité ou perte financière, juridique ou morale, les lésions corporelles pouvant entraîner la mort, et les pertes et dommages matériels causés par ou découlant de sa participation au Concours ou de son acceptation du Prix, qu'il s'agisse de torts subis par le gagnant, ou par ses héritiers, ses administrateurs, ses représentants personnels ou ses exécuteurs testamentaires, peu importe que ces blessures ou dommages aient négligente ou une négligence grave de l'une ou de toutes les Parties déchargées.

Le Formulaire de décharge est envoyé par courriel au gagnant potentiel à l'adresse électronique fournie sur son Bulletin de participation au Concours. Les Grands Prix ne sont attribués qu'au moment où a) la réponse à la question d'habileté est jugée exacte et b) le Formulaire de décharge a été dûment rempli par le gagnant et retourné par courrier électronique ou télécopie à l'adresse ou au numéro indiqués sur les directives. Le défaut de signer et retourner le Formulaire de décharge selon les directives entraîne la disqualification du gagnant. Il revient au gagnant du Grand Prix, le cas échéant, de voir à ce que ses invités (ou, si l'invité est un Mineur, le parent qui a sa garde ou son tuteur légal) signent et retournent le Formulaire de décharge.

10. SUBSTITUTION DE PRIX

Le Prix ou portions de Prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni remboursables, ni monnayables et doivent être acceptés tels quels, sans substitution, sauf décision contraire des Commanditaires du Concours à leur seule et entière discrétion. Les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de substituer ou de modifier un Prix ou une portion du Prix, pour quelque raison que ce soit, en le remplaçant par un ou plusieurs prix de valeur égale ou supérieure. Au cas où le gagnant ne serait pas en mesure de réclamer son Prix, ou une portion de ce Prix, dans la forme prévue par le Concours, ce Prix ou cette portion du Prix peuvent lui être retirés à l'unique discrétion des Commanditaires du Concours.

11. SUSPENSION, RÉSILIATION ET MODIFICATION

Sous réserve des lois applicables, les Commanditaires du Concours avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux se réservent le droit d'annuler, suspendre, résilier et/ou modifier les Règles du Concours ou son mode d'administration, en tout ou en partie, sans préavis, obligation ou responsabilité, notamment si le Concours ne se déroule pas comme prévu, que ce soit pour cause de défaillance technique, manœuvres abusives, fraude ou bris de sécurité, ou toute autre cause échappant au contrôle des Commanditaires du Concours. Les Parties déchargées ne sont aucunement tenues de remettre le Prix ou une portion du Prix à un participant, à un gagnant ou à une personne qui réclame ce Prix ou cette portion de prix si elles en sont empêchées par un cas de force majeure, une démarche, un règlement, un ordre ou une requête de la part d'une entité gouvernementale ou quasi gouvernementale (même si ces démarche, règlement, ordre ou requête devaient être invalidés), une défaillance technique, une menace terroriste, un acte de terrorisme, un raid aérien, l'interruption des radiocommunications, les agissements d'un ennemi public, un séisme, une éruption volcanique, un raz-de-marée, la guerre (officiellement déclarée ou non), un incendie, une inondation, une épidémie, une explosion, des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables, un ouragan, un embargo, un conflit de travail ou une grève (légale ou non), une pénurie de matériaux ou de main-d'œuvre, l'interruption d'un mode de transport, un ralentissement de travail, des désordres civils, une insurrection, une émeute, le fait qu'un artiste interprète soit malade, blessé ou décédé, ou toute autre cause qui échapperait au contrôle des Parties déchargées.

12. PROPRIÉTÉ DES BULLETINS DE PARTICIPATION

Sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 16 ci-dessous, les Bulletins de participation deviennent la propriété des Commanditaires du Concours et de leurs agences de publicité et de promotion. Les Parties déchargées n'assument aucune responsabilité à l'égard des Bulletins de participation perdus, volés, détruits ou d'une façon ou d'une autre indéchiffrables à cause d'une défaillance technique ou du mauvais fonctionnement du réseau téléphonique, du système informatique en ligne, d'une pièce d'équipement, d'un serveur ou d'un fournisseur d'accès, de la corruption d'un logiciel, d'une mauvaise réception, d'un problème technique, d'une lacune du courrier électronique ou pour tout autre motif, quelle qu'en soit la cause.

13. CONSENTEMENT DE PUBLICATION

En s'inscrivant au Concours, le participant consent par le fait même à ce que les Commanditaires du Concours, ses promoteurs et leurs agences de publicité et de promotion utilisent son nom à des fins de publicité et de diffusion, commerciale ou autre, dans le monde entier, sur tous les médias, à perpétuité, sans contrepartie, avis, rétribution ni compensation. Ce consentement fera également partie du Formulaire de décharge que le gagnant est invité à signer, comme décrit plus haut.

14. COLLECTE ET USAGE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En s'inscrivant au Concours et en fournissant volontairement des renseignements personnels tels que son nom et son adresse électronique (les « **Renseignements des participants** »), tout participant autorise les Commanditaires du Concours à recueillir et à utiliser les Renseignements des participants dans l'unique but d'administrer le Concours et de sélectionner le ou les gagnants du Prix. À moins que le participant n'accorde son consentement, il ne doit y avoir aucun échange entre les Commanditaires du Concours et les participants si ce n'est en relation avec le Concours et, dans le cas du gagnant du Prix, en relation avec sa participation au Concours et le fait d'avoir gagné le Prix. Pour en savoir plus sur la politique de cette station de télévision à l'égard du respect de la vie privée, allez sur <http://www.teletoon.com/fr/info/confidentialite>

15. MANŒUVRES ABUSIVES

Les Commanditaires du Concours se réservent le droit – à leur seule discrétion – d’annuler, modifier, prolonger ou suspendre la remise des Prix ou le Concours, advenant que celui-ci ne puisse pas se dérouler comme prévu à cause d’un virus ou d’un bogue informatiques, d’une manœuvre abusive, d’une intervention humaine non autorisée ou frauduleuse, d’une défaillance technique ou pour toute autre cause hors de leur contrôle susceptible de corrompre ou d’affecter la gestion, la sécurité, l’impartialité, l’intégrité ou la conduite normale du Concours. Les Commanditaires du Concours se réservent aussi le droit de disqualifier, pour ce Concours et tous les concours qu’ils organiseront à l’avenir, l’individu qui se livre à des manœuvres abusives ayant pour effet de corrompre le processus de participation. Les Commanditaires du Concours peuvent interdire à un participant de prendre part à ce Concours et à d’autres à venir, ou d’être déclaré gagnant d’un Prix du moment qu’ils ont déterminé, à leur seule discrétion, que ce participant a tenté de miner le déroulement légitime du Concours en trichant, en piratant le site, en s’adonnant à des manœuvres trompeuses ou à des pratiques illicites ou inéquitables à l’égard du Concours (notamment le recours à des programmes informatiques pour remplir automatiquement des bulletins), ou à l’égard des Prix, ou dans l’intention d’importuner, tromper, menacer ou harceler d’autres participants ou les représentants des Commanditaires du Concours. Toute tentative délibérée d’endommager le Site web ou de compromettre le déroulement normal de ce Concours est une violation flagrante des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, les Commanditaires du Concours se réservent le droit de poursuivre le délinquant en dommages et intérêts, avec toutes les rigueurs de la loi, incluant une requête au criminel.

16. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

En s’inscrivant au Concours, le participant convient qu’il ne peut pas imputer aux Parties déchargées la responsabilité des dommages, pertes ou torts éventuellement causés à sa personne ou à sa propriété, attribuables en tout ou en partie, directement ou indirectement, à l’acceptation ou à la possession du Prix, à son usage ou son mésusage, ou associés à la participation au Concours ou à une activité liée à ce Concours ou aux Prix. Les Parties déchargées ne sont pas responsables des éventuelles défaillances techniques de l’équipement, d’un logiciel ou du système téléphonique, des connexions perdues ou non disponibles, des transmissions électroniques frauduleuses, incomplètes, trafiquées ou retardées, qu’elles soient causées par les Parties déchargées elles-mêmes, par les utilisateurs ou par une pièce d’équipement ou un élément de programmation servant au Concours, ou par une erreur technique ou humaine au cours du traitement des Bulletins de participation et susceptible d’endommager le système d’un utilisateur ou d’empêcher un éventuel participant de s’inscrire au Concours.

17. PUBLICATION DES RÈGLES DU CONCOURS

Les Règles du Concours sont affichées en ligne au teletoon.com/concours et peuvent être consultées sur place dans les bureaux de Corus Média situés au 4200 Boulevard Saint-Laurent, Suite 1000, Montréal (Québec) H2W 2R2.

18. CONFORMITÉ AUX RÈGLES DU CONOURS

Le participant consent à se conformer aux Règles du Concours, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées à l'entière discrétion des Commanditaires du Concours.

19. CONFORMITÉ AUX LOIS

Le Concours est nul là où la loi l'interdit et il est assujetti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur dans la province, le territoire et la municipalité du Canada où il a lieu.

20. AUTRES

L'invalidité ou l'inexigibilité d'une disposition dans les Règles du Concours n'a aucune incidence sur la validité et la force exécutoire des autres dispositions. Au cas où l'une des dispositions contenues dans les Règles du Concours serait déclarée invalide ou non exécutoire ou illégale, les autres Règles du Concours demeurent en vigueur et seront interprétées conformément aux conditions des présentes comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie. Le défaut des Commanditaires du Concours d'exécuter une disposition quelconque des Règles du Concours ne doit pas être interprété comme une renonciation. L'utilisation du verbe « pouvoir » ou ses équivalents indique que les Commanditaires du Concours se réservent d'agir à leur seule et entière discrétion. Les participants conviennent de renoncer à toute réclamation fondée sur l'ambiguïté des Règles du Concours. Les titres des paragraphes ont pour seul but de faciliter la référence et ne seront pas considérés comme ayant une incidence sur la signification ou l'intention des Règles du Concours. En cas de contradiction ou d'interprétation divergente entre les déclarations ou les énoncés contenus dans le matériel du Concours, la politique sur la vie privée ou les conditions d'utilisation du Site web et/ou les modalités et conditions des Règles du Concours, les Règles du Concours ont préséance et la divergence sera résolue à l'unique et entière discrétion des Commanditaires du Concours.

© Corus Entertainment Inc., 2015